Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 09/10/2026 - 36548 - 2020 B 07087 - 891 056 269 - A.C.SPARTAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire EDI **2065**
pour **2026**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01072025	et clos le	30062026	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
A.C.SPARTAN	82 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 94120 FONTENAY SOUS BOIS
SIRET 8 9 1 0 5 6 2 6 9 0 0 0 3 0	
Adresse du principal établissement:	**Ancienne adresse en cas de changement:**

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 09 OCT. 2026
SOUS LE N° 3648

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	BATIMENT	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit			
Bénéfice imposable à 15%	6 142	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%			
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐	Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies ☐
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A ☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies ☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐	Autres dispositifs ☐
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W		
5. Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES)	Base d'imposition	Chiffre d'affaires	
		Taux d'imposition	
6. Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM)	Base d'imposition	Taux d'imposition	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
Tél:	*Tél:*
	Identité du déclarant:
	Date: Lieu VINCENNES
	Qualité et nom du signataire: GERANT
	Signature MUNTEAN ANDREI

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐

Cegid Quadra

En Euros.

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2026

Désignation de l'entreprise : A.C.SPARTAN — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 82 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Numéro SIRET * : 8 9 1 0 5 6 2 6 9 0 0 0 3 0 — Durée de l'exercice en nombre de mois * : 1 2 — Durée de l'exercice précédent * : 1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 30062026 Net 3	Exercice N-1 clos le 30062025 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	25 044	030 10 961	14 083	193
	Immobilisations financières * (1)		040	110	042	110	110
	Total I (5)		044	25 154	048 10 961	14 193	303
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
	Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	62 742	070	62 742	49 309
		Autres * (3)	072	12 553	074	12 553	14 630
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	10 096	086	10 096	18 763
	Total II		096	85 390	098	85 390	82 703
	Total général (I+II)		110	110 544	112 10 961	99 583	83 005

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 4 400	4 400
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126 440	440
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134 55 693	49 203
	Résultat de l'exercice	136 8 033	6 490
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 68 566	60 533
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés	166 17 366	
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA 169 4 605)	172 13 651	20 461
	Comptes courants d'associés	173	2 011
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176 31 017	22 472
	Total général (I + II + III)	180 99 583	83 005

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	16 050
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

En Euros.

Cegid Quadra

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — N° 2033-B 2026

Désignation de l'entreprise A.C.SPARTAN — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 30062026 (12 mois)	Exercice N-1 clos le 30062025 (12 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue : biens — dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
	Production vendue : services *	217	218	225 821	280 892
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	1	3
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	225 822	280 894
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		1 794
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	98 681	102 706
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	244	3 560	3 111
	Rémunérations du personnel *		250	75 944	111 718
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles de l'exploitant	380	252	34 333	50 233
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce	255	254	2 160	2 583
	Dotations aux dépréciations		256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	2 190	38
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	216 867	272 182
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	8 954	8 713
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		
	Produits exceptionnels (IV)		290		
	Charges financières (V)		294		
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300		2 223
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	921	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	8 033	6 490

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312: 8 033 — 314:

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	921	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330	1 702	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248			
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		251		
	(Part de loyers dispensés de réintégration)	249			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprise nouvelles (44 sexies)	986			
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987			
	Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127			
	Zones de revitalisation rurales (44 quindecies)	138			342
	(FRR)France Ruralités Revitalisation(art.44 quindecies A)	181			
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991			
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)	345			
	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	Créance due au report en arrière du déficit	346			
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992			350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				
	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1, Déficit col. 2)		352	10 656	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : * 4 514 dont imputés sur le résultat :				360: 4 514
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	6 142	372

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

En Euros.

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : A.C.SPARTAN 30/06/2026

Détail des réintégrations diverses		
PV CONTRAVENTIONS		1 702
Total des réintégrations diverses	**330**	1 702

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

En Euros.

3 **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES**

N° 2033-C 2026

Désignation de l'entreprise : A.C.SPARTAN — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 : 894	442 : 2 050	444	446 : 2 944	2 944
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460 : 8 100	462 : 14 000	464	466 : 22 100	22 100
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480 : 110	482	484	486 : 110	110
TOTAL		490 : 9 104	492 : 16 050	494	496 : 25 154	25 154

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 : 701	532 : 194	534	536 : 895
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550 : 8 100	552 : 1 966	554	556 : 10 066
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL		570 : 8 801	572 : 2 160	574	576 : 10 961

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1 | 2 | 3 | 4 | 5

6 | 7 | 8 | 9 | 10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Cegid Quadra

En Euros.

N° 2033-D 2026

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS**

Désignation de l'entreprise : A.C.SPARTAN — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	4 514	Déficits imputés	983	4 514
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Déficits reportables	984	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		Déficits de l'exercice	860	
			Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	2 151
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

5

N° 2033-E 2026

Désignation de l'entreprise : A.C.SPARTAN			Néant ☐*	
Exercice ouvert le : 01/07/2025	et clos le : 30/06/2026	Durée en nombre de mois	1	2

DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	225 821
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
TOTAL 1		106	225 821
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial		113	
Variation positive des stocks		111	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	1
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	12 645
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	83 408
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	2 190
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	98 243
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	127 578
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	225 821	Effectifs au sens de la CVAE *	023	0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024	01/01/2025		160	31/12/2025
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Quadra

En Euros.

N° 2033-G 2026

7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 30062026 **N° SIRET** 89105626900030

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.C.SPARTAN

ADRESSE (voie) 82 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL 94120 VILLE FONTENAY SOUS BOIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(répété pour chaque filiale)

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

En Euros.

A.C.SPARTAN

82 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

94120 FONTENAY SOUS BOIS

ANNEXE DU 01/07/2025 AU 30/06/2026



ANNEXE

Exercice du 01/07/2025 au 30/06/2026

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

A.C.SPARTAN
94120 FONTENAY SOUS BOIS

ANNEXE

Exercice du 01/07/2025 au 30/06/2026

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Provision spéciale de réévaluation

Variations de la réserve de réévaluation

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

ANNEXE

Exercice du 01/07/2025 au 30/06/2026

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.
La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/07/2025 au 30/06/2026

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers."
Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Produits nets partiels sur travaux en cours

ANNEXE

Exercice du 01/07/2025 au 30/06/2026

Différence d'évaluation sur éléments fongibles

(PCG Art.831-2/11 et Art. 832-13)

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :
- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Différence d'évaluation sur titres

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

A.C.SPARTAN
94120 FONTENAY SOUS BOIS

ANNEXE

Exercice du 01/07/2025 au 30/06/2026

Disponibilités en devises

(PCG Art. 420-7 et 420-8)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	1 367
Total	1 367

Charges et produits constatés d'avance

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Primes de remboursement des obligations

(Code du Commerce Art. R 123-185; PCG Art.831-3)

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

(PCG Art. 946-66 et 947-76)

A.C.SPARTAN
94120 FONTENAY SOUS BOIS

ANNEXE

Exercice du 01/07/2025 au 30/06/2026

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan
(Code du Commerce Art. R 123-181)

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées
(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

Crédit bail
(Code monétaire et financier R 313-14)

Engagement en matière de pensions et retraites
(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes
(PCG Art. 831-3)

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

A.C.SPARTAN
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Société **A. Renseignements détaillés**	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
- Filiales détenues à + de 50%											
- Participations détenues entre 10 et 50 %											
B. Renseignements globaux											
- Filiales non reprises en A											
- Participations non reprises en A											

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

(PCG Art. 831-2/20)

Charges et produits sur exercices antérieurs

(PCG Art. 831-2/13)

En Euros

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	30/06/2022	30/06/2023	30/06/2024	30/06/2025	30/06/2026
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400
Nbre des actions ordinaires existantes	440	440	440	440	440
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	366 560	492 668	430 346	280 892	225 821
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	35 942	42 691	13 248-	9 073	11 114
Impôts sur les bénéfices	5 391	6 154			921
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	30 091	33 658	16 127-	6 490	8 033
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	69.43	83.04	30.11-	20.62	23.17
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	68.39	76.50	36.65-	14.75	18.26
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5	4	4	3	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	64 742	114 198	140 861	111 718	75 944
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	17 708	42 670	64 972	50 233	34 333

A.C. SPARTAN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 4.400,00 Euros

Siège Social : 82 Avenue de la République
94120 FONTENAY SOUS BOIS

RCS CRETEIL : 891056269

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 Juin 2026

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2026, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2026 :

-le chiffre d'affaires s'est élevé à 225821 Euros au cours de cet exercice ;
-le total des produits d'exploitation s'élève à 225822 Euros ;
-les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 216867 Euros ;
-le résultat d'exploitation ressort à 8954 Euros ;
-le résultat courant de l'exercice avant impôt ressort à 8954 Euros.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 8033.27 Euros.

Au 30 Juin 2026, le total du bilan de la société s'élevait à 99583 Euros.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2026 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes précisions et justifications figurent en annexe.
-Bilan : Les principaux postes du bilan figurent ci-après en annexe.
-Compte de résultat : Le compte de résultat de l'exercice est reproduit ci-après en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit le résultat de l'exercice :

Au compte report à nouveau 8033.27 Euros,
Au compte réserve légale 00 Euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis de code général des impôts, nous vous rappelons que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

DEPENSES NON DEDUCTIBLE FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 1702 Euros.

SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité se poursuit dans des conditions similaires à l'exercice écoulé et nous espérons obtenir des résultats meilleurs à ceux de l'année précédente.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

La gérance.



A.C. SPARTAN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 4.400,00 Euros

Siège Social : 82 Avenue de la République
94120 FONTENAY SOUS BOIS

RCS CRETEIL : 891056269

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente Septembre, à quinze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur MUNTEAN Andrei.
Représentant deux cent vingt parts en pleine propriété,
ci.....220 parts

Monsieur PETROVAN Ioan,
Représentant deux cent vingt parts en pleine propriété,
ci.....220 parts

Total des parts présentes : 440 parts en pleine propriété sur les 440 parts composant le capital social.

Monsieur MUNTEAN Andrei préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et quand conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

-les copies des lettres de convocation ;
-le rapport de gestion de la gérance ;
-l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2026 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
-le texte des projets de résolution.
Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédés l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2026.
-Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2026 et affectation des résultats,
-Rémunération de la gérance,

A.M P.I

-Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article de la loi du 24 juillet 1966,
-Approbation de ces conventions,
-Quitus à la gérance;
-Questions diverses.

Le président donne lecture :

-du rapport de gestion de la gérance,
-du rapport spécial sur les conventions visées à l'article de la loi du 24 juillet 1966.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2026 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2026 lesquels font apparaître un bénéfice de 8033.27 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Juin 2026 de la manière suivante :

-Au compte de Réserve légale.....00 euros
-Au compte de Report à Nouveau.....8033.27 euros

En conséquence le compte de Report à Nouveau est créditeur de 63726.22 euros, et le compte réserve légale est créditeur de 440.00 euros.

Cette résolution mise à voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération de Monsieur MUNTEAN Andrei, associé, pour un montant de 12779 euros au cours de l'exercice écoulé, et décide que cette rémunération demeurera pour l'exercice clôt au 30 Juin 2027.

A.M

P.I

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, par le président de séance et par tous les associés présents.

Mr MUNTEAN Andrei.

Mr PETROVAN Ioan.